

Assurance de Protection Juridique

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie d'assurance : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France – 572 079 150 R.C.S Versailles et régie par le Code des assurances.

Produit : Fédération des chasseurs de l'Ariège



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Fédération des chasseurs s'adresse à l'association communale de chasse agréée couverte dans le cadre de son activité associative.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque ;

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Garantie en cas de litige dans le cadre de la vie associative : Défense pénale et disciplinaire, Protection administrative, Protection en cas d'atteinte à l'intégrité physique, Protection en cas de conflit avec l'un de vos adhérents
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 600 € TTC maximum par litige en phase amiable et 22.000 € TTC maximum par litige en phase judiciaire (cf. page 6 de la notice d'information valant CG).**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entités juridiques situées à l'étranger
- ✗ Les promotions immobilières de logements, de bureaux et d'autres bâtiments
- ✗ Les activités liées à la construction d'ouvrages de génie civil
- ✗ Les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions d'euros
- ✗ Les sociétés « holding »
- ✗ Les activités des marchands de biens immobiliers
- ✗ Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! De votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ;
- ! D'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! D'une atteinte à l'environnement pour lesquelles vous êtes mis en cause ;
- ! De l'achat, la détention ou la cession de parts sociale ou de valeurs mobilières ;
- ! D'aménagement de délais de paiement n'impliquant pas, de votre part, une contestation sur le fond
- ! De votre implication en qualité de propriétaire ou de locataire de locaux associatifs

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 300 € HT en cas de procédure judiciaire
- !



Où suis-je couvert?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Saint-Marin, Suisse et Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller. Pour les ventes à distance, le moyen de paiement peut être imposé (ex : paiement par carte bancaire et prélèvement automatique pour les souscriptions sur internet)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Votre contrat est renouvelé pour une période d'un an sans interruption de garantie, si vous procédez au paiement de la cotisation correspondante dans le mois suivant l'offre de renouvellement qui vous est présentée.

Votre contrat n'est pas renouvelé et il cesse de produire ses effets à la date d'expiration de celui-ci, si vous ne procédez pas au paiement de la cotisation dans le mois suivant l'offre de renouvellement qui vous est présenté.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation prendra effet de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation dans le mois suivant l'offre de renouvellement qui vous est présentée ou de perte de la qualité de membre de la Fédération de chasse de l'Ariège